

Affichage le 5 mai 2023

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX**

158/2023

**ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE DE LA HALLE DE TENNIS
DE L'ILE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123- 55 ; R. 152-6 et R. 152-7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.111-19 et suivants fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissement Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la Sécurité contre les risques d'incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le permis de construire n° 078 358 21 10 035 accordé le 21 septembre 2021 par le Maire de Maisons-Laffitte pour la construction de ces tennis couverts,

Considérant que les mesures de sécurité et d'accessibilité, requises pour l'accueil du public, sont respectées,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'ouverture au Public de la halle des tennis couverts de l'Île de la Commune est autorisée à compter du dimanche 7 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Chef d'établissement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services et les forces de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 04/05//2023.



Le Maire,

J. MYARD